



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

**Délibération n° 2012/10/18**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX  
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE)**

Le Président explique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et de la circulaire n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (secteur non marchand), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il explique tout d'abord que la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée. Ensuite, ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Enfin que la prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général. En effet, Pôle Emploi à la demande des collectivités territoriales autorise ou non la signature d'un CUI-CAE selon l'enveloppe financière qui lui a été allouée.

Le Président souligne que ce dispositif permet à la Communauté de Communes de participer à l'insertion et à la professionnalisation des citoyens de son territoire et ce à des conditions très avantageuses. En effet, le CUI-CAE donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois permettant ainsi au salarié de sortir de la précarité en lui donnant les moyens de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences. A l'issue du contrat, le salarié doit être en mesure de trouver un contrat de travail à durée indéterminée.

Le Président évoque les mesures incitatives pour l'employeur à savoir la prise en charge par l'Etat de la rémunération du salarié à hauteur de 80 % en Creuse.

Considérant les besoins en matière de tâches techniques au sein de la structure comme : la logistique des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes, le balisage des chemins de randonnée, l'entretien des communs des zones d'activités, la gestion des structures mises à disposition des communes membres et des associations du territoire,

Considérant les problématiques liés à l'emploi sur le territoire intercommunal,

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter un CUI-CAE auprès du Pôle Emploi de Guéret afin de signer une convention et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de un an à raison de 20 heures hebdomadaires, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur (Etat ou Conseil Général).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↪ Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »,
- ↪ Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ↪ Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- ↪ Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ↪ Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD